



Communiqué à la presse

La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-septième session le 14 décembre 2016 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest sous la présidence de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Serbie en Hongrie, M. Rade DROBAC (Président de la CD).

Ont pris part aux travaux de la session les délégations des onze Etats membres de la Commission du Danube (République fédérale d'Allemagne, République d'Autriche, République de Bulgarie, République de Croatie, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, République de Serbie, République slovaque et Ukraine), ainsi que des représentants d'Etats observateurs (Grèce, Royaume de Belgique et République tchèque). Des représentants d'organisations internationales : Commission internationale pour le bassin de la Save, Commission centrale pour la navigation du Rhin, Commission européenne (DG MOVE) ont également assisté à la session.

La Quatre-vingt-septième session a été ouverte par un discours de M. le Président au sujet de l'activité de la CD en 2016, dans lequel ont été également évoquées les tâches pour 2017. M. Drobac a relevé les principaux projets auxquels participait la Commission du Danube, à savoir : *Good Navigation Status, Danube Stream, DANTE, Danube Skills, FAIRway*.

La session a examiné des questions découlant des rapports sur les résultats des séances de groupes d'experts, du groupe de travail pour les questions techniques et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et a adopté une série de Décisions proposées par ces groupes.

Durant la Quatre-vingt-septième session, les représentants des Etats membres ont adopté des projets de Décisions portant sur diverses sphères relevant de la compétence de la CD.

A la session ont été examinées des questions techniques spécifiques. De cette manière, la session a adopté une Décision concernant les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

Des questions portant sur la coopération internationale ont été également portées à la connaissance de la session. Le Secrétariat de la Commission du Danube a mis à disposition une information exhaustive au sujet de ses travaux en la matière.

En outre, la Quatre-vingt-septième session a été informée au sujet de la conclusion d'un Accord entre le Gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de Hongrie relatif à la navigation sur la Tisza, signé à Nis, République de Serbie, le 21 novembre 2016.

La prochaine Quatre-vingt-huitième session de la CD aura lieu en juin 2017.

Address: Hungary, H-1068 Budapest, Benczúr utca 25.

Phone: +36-1-461-80-10, Fax: +36-1-352-18-39, E-mail: secretariat@danubecom-intern.org

Website: www.danubecommission.org



Discours du Président de la Commission du Danube à la 87^e session
Rapport sur les activités de la Commission du Danube en 2016
et ses principales tâches en 2017

Selon la tradition établie, permettez-moi de caractériser brièvement les conclusions du travail de la navigation danubienne en 2016 et de formuler les principales tâches de la Commission du Danube pour 2017.

En parlant des conditions nautiques, il convient de noter le fait que pendant le premier semestre 2016 elles avaient été, dans leur ensemble, satisfaisantes du point de vue des critères adoptés à la CD.

Ceci a conditionné un régime suffisamment stable de la circulation de la flotte sur l'ensemble du Danube.

Une détérioration traditionnelle des conditions nautiques, à savoir le passage à la phase des basses-eaux d'été, a débuté fin août. Ceci a eu lieu d'une manière particulièrement explicite sur les secteurs critiques du Bas-Danube et a mené à des arrêts de convois et a entraîné la nécessité de conduites spéciales.

En termes généraux, les indicateurs relatifs aux volumes du trafic-marchandises durant cette première période avaient été inférieurs à ceux de la période correspondante de 2015.

A titre préliminaire, il est néanmoins possible d'estimer que le volume du trafic-marchandises en 2016 dépassera un tant soit peu celui de 2015. Comme par le passé, la baisse du potentiel du marché, ainsi que les insuffisances dans l'infrastructure et la détérioration des conditions nautiques influent de différentes manières sur la navigation danubienne.

Il convient de consacrer l'attention la plus grande à ces tâches au cours de la prochaine année 2017.

Le secteur des transports de passagers à bord de bateaux à cabines continue de démontrer un dynamisme positif de croissance. Nous avons des raisons pour considérer que plus de 50% du nombre total de passagers transportés sur les voies navigables de l'Europe reviennent déjà au Danube. La Commission du Danube relève que ceci est une conséquence d'une amélioration significative du travail des clusters touristiques sur le Danube et de l'arrivée de nouveaux bateaux lesquels observent les particularités de la navigation danubienne, y compris au cours des basses-eaux.

Les questions relatives à la navigation seront présentées d'une manière plus détaillée à la session sous le point de l'Ordre du jour « Observation du marché de la navigation danubienne ».

Address: Hungary, H-1068 Budapest, Benczúr utca 25.

Phone: +36-1-461-80-10, Fax: +36-1-352-18-39, E-mail: secretariat@danubecom-intern.org

Website: www.danubecommission.org



En ce qui concerne l'activité de la Commission du Danube, il est nécessaire de relever son degré d'activité accru, l'élargissement et une concrétisation plus importante des questions à caractère nautique et techniques examinées.

Il est indubitable que la participation directe de la CD à des projets pour les voies navigables d'importance européenne est de grande importance. Ceci parce que la Commission du Danube peut non seulement obtenir de nouvelles connaissances mais aussi proposer beaucoup de solutions ressortant de sa propre expérience. Il convient de noter le fait que de nouveaux projets, financés avant toute chose par l'Union européenne, couvrent pratiquement tous les aspects fondamentaux de la navigation, y compris des travaux en matière d'infrastructure (par exemple les projets *Good Navigation Status*, *Danube Stream*) visant l'élimination des barrières administratives et en matière de formation de spécialistes (*DANTE*, *Danube Skills*).

Il est nécessaire de poursuivre une participation active au projet *FAIRway*, vu le fait que ceci représente un support pour l'ensemble du complexe des tâches visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne. Celles-ci ont été établies dans le Master-plan *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries*, et approuvées lors de la rencontre des ministres des transports des Etats danubiens le 3 décembre 2014 à Bruxelles.

Une importance spéciale revient à notre participation aux travaux du comité *CESNI*. Ceci, étant donné qu'il existe des pays n'étant pas membres de l'Union européenne, mais disposant d'une flotte importante, et pour cette raison les nouvelles propositions en matière de standards techniques et de formation des spécialistes devraient satisfaire les intérêts de tous les pays membres de la CD. Par conséquent, nous devons proposer instamment que ceci soit observé dans les décisions du Comité.

Comme par le passé, notre participation active aux travaux du Groupe de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1A de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*) doit figurer à l'ordre du jour, en comprenant que nombre de solutions des programmes paneuropéens susmentionnés sont concentrées dans ces travaux.

Il convient de remarquer ici également le début fructueux de notre coopération avec le Domaine prioritaire 11 « *Security* » de l'*EUSDR*, où nous disposons d'une bonne base théorique grâce aux « Recommandations relatives à la sûreté de la navigation sur le Danube », élaborées et adoptées par la Commission du Danube.

Ceci étant, il n'est pas permis que la Commission du Danube perde de vue le travail minutieux portant sur son propre Plan de travail et effectué en temps utile, en complétant périodiquement ce Plan par de nouvelles propositions de la part des pays membres de la CD devant contribuer au développement du marché, de l'infrastructure et au rehaussement de la sûreté de la navigation.



Accord

entre le gouvernement de la République de Serbie et le gouvernement de Hongrie relatif à navigation sur la Tisza, signé à Nis, Serbie le 21 novembre 2016

Le processus de coopération fructueuse du Ministère du développement national de Hongrie et du Ministère des constructions, des transports et de l'infrastructure de la République de Serbie sur le thème « Considération de la Tisza en tant que voie d'eau internationale à l'avenir » a débuté en octobre 2014 à Belgrade. Les deux parties ont convenu au sujet du fait qu'une révision de l'Accord entre les gouvernements de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie relatif à la navigation sur la Tisza (mars 1955) était nécessaire, vu qu'il était caduc.

Quatre sessions officielles du Groupe de travail commun hungaro-serbe ont eu lieu (deux en Hongrie et deux en Serbie), auxquelles ont participé des experts des délégations serbe et hongroise. Le résultat des négociations est constitué par l'adoption d'un nouvel Accord relatif à la Tisza. Les deux parties ont été d'avis que le nouvel Accord relatif à la Tisza assurera la certification de la Tisza en tant que voie d'eau internationale. Le texte de l'Accord a été concerté durant les années 2015 et 2016 en conformité avec l'ensemble de directives, accords et conventions européens traitant des voies d'eau intérieures.

Reconnaissant les possibilités offertes par l'élargissement du réseau de voies d'eau internationales, contribuant au développement de l'économie et du tourisme dans la région, conscientes de la nécessité de prêter concours aux transports internationaux de marchandises par voie d'eau et à leur développement, soulignant l'importance de la navigation intérieure laquelle, par rapport aux autres modes de transport, possède des avantages économiques et écologiques, les deux parties sont convenues au sujet du fait que la navigation sur la Tisza sera libre et ouverte aux bateaux de tout pays, indépendamment du pavillon.

Pour veiller à la mise en œuvre et à l'application des dispositions de l'Accord, il est acceptable pour les deux parties de mettre en place un Comité commun. Les deux parties sont convenues que le Comité commun comprenne cinq membres, représentants nommés de chaque Partie contractante, et tienne ses séances selon les nécessités, mais au moins une fois par an.